



PRÉFET  
DE VAUCLUSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# DOSSIER DE PRESSE

## Les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

La Roque-sur-Pernes - 4 décembre 2025

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>Page 3</b>
<b>DE QUOI S'AGIT-IL ?</b>	<b>Page 3</b>
<b>SUIS-JE CONCERNÉ ?</b>	<b>Page 4</b>
<b>QUI EST RESPONSABLE DES OLD ?</b>	<b>Page 4</b>
<b>JE DOIS INTERVENIR SUR LA PARCELLE DE MON VOISIN, COMMENT FAIRE ?</b>	<b>Page 5</b>
<b>SUR QUEL PÉRIMÈTRE DÉBROUSSAILLER ?</b>	<b>Page 5</b>
<b>POUR LES OUVRAGES LINÉAIRES ?</b>	<b>Page 6</b>
<b>QUAND DÉBROUSSAILLER ?</b>	<b>Page 6</b>
<b>QUE DOIS-JE FAIRE EN MATIÈRE D'OLD ?</b>	<b>Page 7</b>
<b>QUELLES SONT LES AIDES FINANCIÈRES MOBILISABLES PAR LES PARTICULIERS SOUMIS AUX OLD ?</b>	<b>Page 8</b>
<b>QUI CONTRÔLE LA BONNE RÉALISATION DES OLD ?</b>	<b>Page 8</b>
<b>QUELLES SANCTIONS EN CAS DE NON, OU DE MAUVAISE, RÉALISATION DES OLD ?</b>	<b>Page 9</b>

## INTRODUCTION

Ces dernières années, des feux d'une ampleur inédite ont ravagé plusieurs pays européens et la France n'a pas été épargnée. L'été 2025 a en effet été marqué par des feux historiquement dévastateurs pour les forêts françaises avec plusieurs feux importants ayant entraîné des pertes en vie humaine et des destructions d'habitation, comme les feux de Ribaute (11), Bizanet (11) et Pennes-Mirabeau (13).

Pour prévenir ce danger, le débroussaillement autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situaient dans des terrains pas ou mal débroussaillés.**



**Débroussailler les abords de son habitation, c'est se créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt, dans le but de se protéger soi-même, ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours, tout en protégeant y compris la biodiversité et son cadre de vie.**

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le débroussaillement consiste à réduire la masse de végétaux sur un terrain en créant des discontinuités dans la végétation. Cette discontinuité nécessite d'espacer les arbres entre eux, de les élaguer, de supprimer les superpositions entre arbres et arbustes, de disjoindre les îlots d'arbustes et enfin d'éliminer les branchages et herbes de coupe.

Le débroussaillement permet de limiter le risque de propagation d'incendie et facilite la défense du terrain par les sapeurs-pompiers.

## SUIS-JE CONCERNÉ ?

L'article L.134-6 du Code forestier indique que les OLD s'appliquent pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts.

**Voir la carte des zones d'application de la réglementation de débroussaillement :**  
[Accéder à la carte dynamique](#)

**Si vous souhaitez accéder aux cartes en format image :**

- [ouvrages ponctuels](#) ;
- [ouvrages linéaires](#).

## QUI EST RESPONSABLE DES OLD ?

**En principe, les OLD incombent au propriétaire du terrain.** Le débroussaillement contribue à la protection de son bien, qui pourra être défendu de manière efficace par les services d'incendie et de secours tout en leur facilitant l'accès. Il limite le risque qu'un feu qui surviendrait sur la propriété se propage à la forêt environnante (risque induit).

En zone d'habitat relativement dense, il est fréquent que les zones à débroussailler se superposent.

Le Code forestier a défini des règles d'affectation de la responsabilité du débroussaillement :

- le propriétaire du fonds a lui-même une obligation sur cette surface : il est responsable du débroussaillement ;
- le propriétaire n'a pas d'enjeu spécifique à défendre (parcelle non bâtie et non classée en zone urbaine). Il appartient donc au propriétaire de la construction ou de l'installation de procéder au débroussaillement y compris sur la parcelle voisine ;
- les propriétaires des deux fonds ont chacun une obligation qui se superpose sur la parcelle d'un tiers non-tenu à une obligation. Le débroussaillement sera alors à la charge des deux propriétaires soumis à ces obligations chacun

débroussaillant les parties les plus proches des limites des parcelles abritant la construction ou l'installation.

**Selon la configuration du terrain, vous pouvez ainsi être amenés à débroussailler sur une parcelle voisine même si vous n'en êtes pas propriétaire.**

Pour connaître votre situation, consulter le plan cadastral disponible gratuitement sur le site [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr).

Vous pouvez également obtenir tous les renseignements utiles auprès de votre mairie.

→ En cas de biens mis en location, il convient de vous référer au contrat de bail qui doit comporter une mention relative à la responsabilité des OLD (propriétaire ou locataire).

## **JE DOIS INTERVENIR SUR LA PARCELLE DE MON VOISIN, COMMENT FAIRE ?**

Dans le cas où le périmètre de vos OLD s'étendrait à un terrain voisin, vous devez impérativement demander au propriétaire de la parcelle, par lettre recommandée avec accusé de réception, le droit de pénétrer sur son terrain préalablement à tous travaux de débroussaillement.

**Voir le modèle de lettre RAR pour intervenir chez votre voisin : [Télécharger le modèle de lettre](#)**

Les coordonnées de contact du propriétaire de la parcelle voisine peuvent être obtenues auprès de la mairie.

**Dans l'hypothèse où l'accès à cette propriété vous est refusé, un transfert de responsabilité est opéré.** Les opérations de débroussaillement se retrouvent alors à la charge dudit propriétaire et vous devez en informer la mairie.

## **SUR QUEL PÉRIMÈTRE DÉBROUSSAILLER ?**

De manière générale, les opérations sont à effectuer sur une profondeur de 50 mètres pour les habitations, constructions, chantiers, travaux ou installations et jusqu'à 3 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès.

Les OLD s'appliquent également sur :

- les terrains (totalité des emprises) situés en zone urbaine délimitée par un POS ou PLU approuvé ;
- les ZAC , les secteurs de lotissement ou d'association foncière urbaine ;
- les campings et les caravanings ;
- les terrains situés dans les zones soumises aux prescriptions d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.

Dans certains cas, la distance de débroussaillement peut être portée à 100 mètres autour de la construction.

**En Vaucluse, aucune commune n'a augmenté la profondeur de débroussaillement qui reste fixée à 50 m. À ce jour, seules les installations classées de « type SEVESO » pour la protection de l'environnement sont tenues de débroussailler à 100 m.**

## POUR LES OUVRAGES LINÉAIRES ?

Les gestionnaires d'ouvrages linéaires ont également des obligations en matière de débroussaillement. Il s'agit à la fois de protéger les réseaux, mais surtout d'éviter qu'ils soient la source d'un départ de feu à la faveur d'une défaillance électrique, d'un jet de mégot, de travaux ou d'accident sur la voirie.

Pour permettre d'adapter plus finement les prescriptions et de phaser les interventions dans le temps, les gestionnaires peuvent proposer des plans de débroussaillement au préfet. Cette demi-journée de communication autour des Obligations Légales de Débroussaillement met l'accent sur cette démarche déjà entreprise par plusieurs gestionnaires.

Les communes sont également incitées à y adhérer, cette approche permettant d'améliorer la gestion technique, environnementale et financière du débroussaillement.

## QUAND DÉBROUSSAILLER ?

**L'automne et l'hiver** sont les périodes les plus adaptées pour effectuer les travaux lourds de débroussaillement. Les végétaux ont perdu leurs feuilles, ce qui facilite les interventions. C'est également une période propice à la coupe des broussailles.

**En outre, pour limiter l'impact sur la biodiversité, il est recommandé de débroussailler avant le 1<sup>er</sup> mars.** Cette recommandation devient une obligation lorsque la surface de chantier dépasse 5 000 m<sup>2</sup> en ouverture et que les travaux

sont réalisés à l'aide d'engins lourds (broyeur auto-porté). /!\ La tonte de pelouse n'entre pas dans cette catégorie.

Le printemps est ensuite propice au nettoyage des gouttières, à la **coupe des repousses** d'herbe et de broussailles.

## QUE DOIS-JE FAIRE EN MATIÈRE D'OLD ?

Les principes des obligations légales de débroussaillement sont :

- de créer des discontinuités dans la végétation afin de casser la dynamique de propagation des incendies ;
- de supprimer les points de contact entre les bâtiments ou les installations protégés.

→ Ces principes demeurent inchangés dans le nouvel arrêté du 22 octobre 2025.

→ Ce qui change :

- une souplesse dans la réalisation avec la possibilité de garder des arbres patrimoniaux ;
- une amélioration des prescriptions en matière environnementale ;
  - des limites calendaires pour les travaux lourds et importants ;
  - la conservation d'arbres à cavité, arbres têtards, ou arbres morts (sous réserve d'être débarrassé des éléments fins) ;
  - la possibilité de garder des troncs au sol ;
  - la conservation d'îlots de biodiversité.

## QUELLES SONT LES AIDES FINANCIÈRES MOBILISABLES PAR LES PARTICULIERS SOUMIS AUX OLD ?

**Des avantages fiscaux existent** : si des dépenses sont engagées au titre de services à la personne, le **crédit d'impôt peut aller jusqu'à 50 % des dépenses engagées dans la limite d'un plafond annuel**, qui dépend de la situation fiscale du foyer.

Vous pouvez évaluer le crédit d'impôt dont vous pouvez bénéficier sur le site [Service-Public](#).

Plus d'informations sont disponibles sur le [site du ministère de l'économie](#).

## QUI CONTRÔLE LA BONNE RÉALISATION DES OLD ?

- **Le maire s'assure du respect des OLD pour les constructions.**
- **Le préfet assure le contrôle des OLD des réseaux linéaires et des propriétés communales.** Il assure également des opérations de contrôle en appui des maires comme c'est le cas pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les Établissements Recevant du Public (ERP), les champs photovoltaïques, les pylônes de télécommunications, les campings ou en cas de carence de ces derniers.

Pour retrouver une liste indicative des entreprises de débroussaillement :

<https://www.syndicatmixteforestier.com/accueil-acc%C3%A8s-rapides/d%C3%A9broussailler-autour-de-sa-construction/>

## QUELLES SANCTIONS EN CAS DE NON, OU DE MAUVAISE, RÉALISATION DES OLD ?

**Ne pas débroussailler son terrain, c'est se mettre en danger** : un terrain mal débroussaillé, c'est davantage de combustible aux abords de l'habitation, un feu qui va se propager plus rapidement et intensément. Les constructions et leurs habitants sont alors en danger. C'est aussi mettre en danger les services d'incendie et de secours. Les retours d'expérience des grands feux montrent que pour une grande majorité des maisons détruites par l'incendie, les abords n'étaient pas débroussaillés.

**Le non-respect des obligations légales de débroussaillement peut entraîner des sanctions pénales et financières** (allant d'une contravention de 5<sup>ème</sup> classe pouvant atteindre jusqu'à 1 500 € à une amende de 50 € par m<sup>2</sup> non débroussaillé) ;

- une mise en demeure de faire avec astreinte,
- un pourvoi d'office par le maire (la commune fait faire les travaux et envoie la facture au propriétaire),
- ou encore le paiement d'une franchise d'assurance en cas de sinistre.

### Pour aller plus loin

→ Pour retrouver le nouvel arrêté applicable en Vaucluse :

[https://www.vaucluse.gouv.fr/contenu/telechargement/35958/272870/file/20251022\\_AP\\_OLD\\_vaucluse.pdf](https://www.vaucluse.gouv.fr/contenu/telechargement/35958/272870/file/20251022_AP_OLD_vaucluse.pdf)

→ Voir les cartes par commune où la réglementation sur le débroussaillement s'applique :

[Lien](#) pour accéder à la carte dynamique.

Pour télécharger les cartes en format image :

- [ouvrages ponctuels](#) ;
- [ouvrages linéaires](#).

[FAQ ministère de l'environnement – janvier 2024](#)

[FAQ Office National des Forêts](#)



## CONTACT

Préfecture de Vaucluse

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

[pref-communication@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-communication@vaucluse.gouv.fr)

Tél. 04 88 17 80 38 - 04 88 17 80 40

[vaucluse.gouv.fr](http://vaucluse.gouv.fr)

